

Bordeaux, le 25 septembre 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FAIRE VENIR DE NOUVEAUX MÉDECINS EN HAUTE-VIENNE, UN ENJEU MAJEUR POUR GARANTIR L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

(SIGNATURE DU PLAN D'ATTRACTIVITE MEDICALE LE 25 septembre 2024)

Afin de garantir à la population haut-viennoise un meilleur accès aux soins, l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de la Haute-Vienne, le Conseil départemental de l'ordre des médecins, l'Union régionale des professionnels de santé Médecins-libéraux (URPS), l'association départementale des maires, la région Nouvelle-Aquitaine, la Faculté de médecine de Limoges et les élus du territoire ont élaboré ensemble un plan d'attractivité médicale.

La signature de ce plan le mercredi 25 septembre, acte cet engagement collectif.

I État des lieux de la démographie médicale en Haute-Vienne

L'accès aux soins est un **enjeu majeur pour l'attractivité d'un territoire**. Pour attirer de nouveaux médecins, il faut déployer des dispositifs leur permettant de découvrir et d'apprécier le département, faciliter leur installation et l'insertion de leurs familles.

La **mobilisation des compétences** et des ressources de tous les acteurs du territoire pour **attirer, fidéliser** de nouveaux médecins et **répondre aux besoins de soins de la population** est la condition essentielle pour la réussite de ce plan d'attractivité médicale.

La Haute-Vienne dispose encore, à ce jour, d'un **nombre de médecins généralistes supérieur** à la plupart des départements français et de Nouvelle-Aquitaine avec **391 médecins en 2023**.

En Nouvelle-Aquitaine, il se situe au 4^{ème} rang, juste après les départements du littoral atlantique.

Cependant, la **répartition de ces médecins généralistes demeure inégale** avec une fragilité plus marquée dans le nord de la Haute-Vienne mais aussi dans certains quartiers de la ville de Limoges.

De plus, **près de 30 % des médecins ont plus de 60 ans**, ce qui aura forcément un impact, à court ou à moyen terme, sur la densité médicale actuelle.

I Deux objectifs majeurs pour le plan d'attractivité médicale de la Haute-Vienne : augmenter le temps médical disponible et améliorer la réponse apportée pour les soins non programmés

- **Augmenter le temps médical disponible pour une meilleure prise en charge des patients**

Certaines actions ne nécessitent pas de compétences médicales spécifiques (recherche d'un rendez-vous chez un spécialiste pour un patient, préparation de la consultation d'une personne âgée nécessitant préalablement un déshabillage, etc). **Le déploiement des assistants médicaux** auprès des médecins, **cofinancés de manière pérenne par l'Assurance maladie**, est un levier efficace pour décharger le médecin de ces tâches.

De même, **le développement de coopérations avec d'autres professionnels de santé** (pharmaciens, infirmiers et notamment infirmiers en pratique avancée) sont des opportunités à saisir.

Enfin, une réflexion commune autour de l'exercice coordonnée au sein des maisons pluriprofessionnelles de santé (**18 MSP sur le département**) et des Communautés pluriprofessionnelles territoriales de santé (**8 CPTS en Haute-Vienne**, tout niveau de maturité confondu) se structure actuellement à l'échelle du département.

- **Améliorer la réponse aux besoins de soins non programmés de la population**

Pour répondre au besoin d'un patient qui nécessite une consultation mais qui ne peut pas être reçu par son médecin traitant ou qui n'en dispose pas, le département dispose d'une garde médicale effective, y compris pendant la nuit* grâce à l'engagement de plusieurs médecins généralistes.

**après régulation en appelant le 15 : orientation médicale de 20h à 8h du lundi au vendredi, à partir de 12h le samedi, en journée et nuit complète dimanche et jour férié*

Pour répondre aux besoins en journées, les Communautés pluriprofessionnelles territoriales de santé (CPTS) s'organisent pour proposer des rendez-vous, même si ces patients ne font pas partie de leur patientèle. Le dispositif est quasiment opérationnel dans tout le département. L'organisation de la réponse à « ces soins non programmés » est également une plus-value pour les médecins exerçant dans les territoires couverts.

Enfin, l'Assurance maladie poursuit sa mobilisation pour diminuer le nombre de patients de plus de 16 ans qui sont sans médecin traitant.

En 2023, **1 345 patients** ont pu en bénéficier.
<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/organisations-coordonnees-territoriales>

Les différents dispositifs d'incitation à l'installation (aides financières) mis en œuvre par l'Assurance maladie et l'ARS Nouvelle-Aquitaine ciblent les territoires les plus fragiles, dans le cadre d'un zonage devant être revu tous les 2 ans (loi Valletoux).

Mais la question de l'installation des jeunes médecins ne se limite pas à l'aspect financier. **Il faut aussi rendre le territoire désirable et attractif.**

Cette démarche collective associe très étroitement le Département, les communes et les collectivités territoriales. Elle est d'autant plus essentielle que les départements limitrophes ont déjà engagé des mesures d'accompagnement et d'installation des professionnels de santé qui commencent à porter leurs fruits, au détriment de la Haute-Vienne.

I Un plan d'attractivité médicale pour la Haute-Vienne

Le plan d'attractivité médicale est évolutif et fera l'objet d'un suivi concerté et partagé par les différentes instances chargées des politiques de santé en région.

Il est construit sur la base de constats locaux et d'un diagnostic partagé sur les besoins des étudiants en médecine, des internes et des médecins en exercice.

Ce plan est d'autant plus opportun que **la réforme de la 4^{ème} année d'internat** en médecine générale a été votée par le Parlement fin 2022. Depuis la rentrée 2023, elle s'applique aux nouveaux internes en médecine générale. Désormais, dix années d'études seront nécessaires pour devenir médecin généraliste, **avec une 4^{ème} année complémentaire consacrée au stage en pratique ambulatoire dans les territoires sous dotés**, supervisé par des praticiens agréés maîtres de stage des universités. Les premiers médecins concernés par la réforme pourront exercer à compter de 2026.

Le plan vise à :

- Améliorer l'accès à un médecin traitant,
- Augmenter le nombre d'installation de médecins et le nombre de maîtres de stage dans les zones fragiles ou en risque de fragilisation,
- Faciliter la venue d'internes en valorisant l'environnement de travail et le cadre de vie, et à développer, dès la formation, la logique d'équipe pluri professionnelle.

Le plan d'attractivité médicale de la Haute-Vienne offre des conditions favorables pour l'exercice en milieu rural de ces jeunes docteurs juniors.

- **Valoriser l'exercice médical et le cadre de travail dans les territoires ruraux de la Haute-Vienne**

Le plan prévoit des actions pour **présenter aux étudiants en médecine les spécificités et les richesses du territoire** ainsi qu'un **accompagnement personnalisé** pour leurs projets d'installation. De plus, l'offre de maîtres de stage universitaire sera développée et les élus seront tenus informés de l'arrivée de stagiaires dans leurs communes.

Plusieurs actions de promotion des modes d'exercice en Haute-Vienne et prioritairement de l'exercice coordonné et la mise en œuvre d'un Service d'Accès aux Soins (SAS) sont inscrites dans le plan.

Contact presse ARS Nouvelle-Aquitaine

N° presse : 06 65 24 84 60

ars-na-communication@ars.sante.fr